



Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Réponse à la Communication de la Commission Européenne Concernant les possibilités de pêche pour 2012

Juillet 2011

1. Logique / Période de consultation

Ce document est la réponse du CCREOS à la consultation publique de l'UE lancée par la Commission le 25 mai 2011. Cette réponse a été adoptée par consensus entre les membres du CCREOS.

Dans ses réponses des années précédentes, le CCREOS a déjà transmis à la Commission l'opinion selon laquelle il est important que les parties prenantes disposent de temps suffisant pour la consultation et qu'ils puissent produire une recommandation basée sur évidences.

Le CCREOS reconnaît que le public cible consulté est très large, incluant des citoyens européens. Nous comprenons et apportons notre soutien au désir de transparence, cependant nous souhaitons être assurés que le poids mérité sera accordé aux opinions des organismes formés de parties prenantes avec une large représentation d'intérêts et d'opinions tels que les CCR ou le CCPA. Nous nous demandons désormais si l'échéancier va permettre la prise en compte de nos opinions, en particulier sur le contexte de que une proposition soit tablée pour discussion et une décision soit prise sur le TAC déjà au Conseil de Ministres de Novembre ; dans le cas contraire, nous craignons que la consultation se révèle être simplement une déclaration des intentions de la Commission, c.-à-d. un diktat devant être contesté au Conseil.

2. Introduction / Etat des ressources

Le point principal abordé dans cette réponse à la communication de la Commission a trait au nouveau développement de politique qui vise à chercher à atteindre le Rendement Maximal Durable (RMD) pour tous les stocks avant 2015. L'engagement de Johannesburg qui prévoit d'exploiter tous les stocks au niveau de RMD, dans la mesure du possible avant 2015, a donné lieu à de nombreuses discussions et à un travail important sur la faisabilité et les détails pratiques de la transition. Il a été demandé au CIEM d'utiliser cette approche comme cadre de ses recommandations bien que ceci ne soit fait que sur une approche mono spécifique. Nous notons que la prochaine phase de travail urgente doit viser à déterminer les interactions inter espèces proprement dites et comment cela influence la fixation des possibilités de pêche en termes de RMD. Le CCREOS demande une indication des plans de la Commission à ce sujet.

Réponse du CCREOS à la consultation publique sur les possibilités de pêche pour 2012
Juillet 2011



La définition de “surpêche” contenue dans la communication est accueillie favorablement et sera citée à l'avenir. Le terme est fréquemment utilisé de manière approximative, impliquant (comme notée dans le document) le risque d'extinction ou d'effondrement.

Le CCREOS accueille également favorablement la reconnaissance et la description objective du document qui indique que les stocks de poisson dans les eaux européennes vont mieux. Nous rencontrons souvent des déclarations excessivement généralisées sur la disparition de la pêche, ce qui gêne la présentation d'une image plus fidèle des réels efforts accomplis par l'industrie pour permettre les progrès en matière de durabilité.

Cependant dans un autre contexte, en opinion de l'industrie de pêche on trouve dans la communication un exemple de ce type de déclaration alarmiste généralisé et peu utile, en ce qui concerne l'effort. La déclaration suivante: « *Des analyses récentes révèlent qu'il n'existe aucun élément indiquant une réduction importante de la surcapacité des flottilles de l'UE* ». Ceci renvoie à un rapport qui fait référence à la seule année 2009 et ne correspond pas aux graphiques de l'Annexe II, qui révèlent une réduction de l'effort qui approche 40% à l'Ouest de l'Écosse et 60% en mer d'Irlande sur une période beaucoup plus représentative. Le CCREOS aimerait beaucoup mieux coopérer avec la Commission sur les problèmes du jour et les présenter au public de façon réaliste, reconnaissant les difficultés et les échecs lorsqu'ils surviennent et tirant également des encouragements des améliorations et des succès à leur tour. Aucune place ne doit être accordée donc à la distorsion ou à l'hyperbole.

3. Directions de politique : absence de recommandations scientifiques et méthode de travail visant à proposer les TAC

La préoccupation la plus importante pour le CCREOS concerne l'absence de recommandations scientifiques et les effets de cette absence sur la méthode de proposition de TAC. Pour éliminer tout doute, le CCREOS ne souhaite pas résister aux réductions de capture lorsque ces dernières sont correctement justifiées pour des raisons de conservation. En outre, le CCR reconnaît que seule une évaluation appropriée du stock donnera lieu à des mesures de gestion appropriées. Ce qui nous alarme c'est l'application d'une auto réduction de 25% à tous les stocks pour lesquels aucune recommandation scientifique en matière de surpêche (vraisemblablement conforme à la définition de la communication) n'est disponible, en effet sans n'importe quelle mesure de accompagnement en place pour réduire les effets négatives.

Le CCREOS regrette dans cette approche que la Commission n'a pas considéré le avis du CIEM basé sur des tendances pour ces stocks sans évaluations des tailles de population (comme proposé dans le livre 1 de l'Avis du CIEM 2011).



Afin d'éviter les pires effets des approches trop simplifiées et uniformes, il est nécessaire de reconnaître correctement les raisons des insuffisances de données. Pour un certain nombre de stocks, ceci résulte des gageures scientifiques notées dans le document, pour d'autres stocks moins importants qui ne nécessitent pas formellement de données, il est peu probable qu'un tel apport des données commence dans les conditions difficiles de la plupart des états membres et dans d'autres cas, les états membres eux mêmes ne respectent pas leurs engagements.

En conséquence, le problème des insuffisances de données n'est pas un problème simple et il va nécessiter une solution plus intelligente. Les discussions avec le personnel de la Commission ont indiqué que la règle est prévue, en partie au moins, pour stimuler un meilleur comportement en matière de production de données de la part des états membres. Que cet effet soit ou non obtenu en fin de compte, ce ne sont pas les administrations de la pêche des états membres qui en subiront les conséquences mais une industrie de la pêche qui est déjà dans un état critique. Dans ce contexte, le CCREOS se demande ce qui sera le rôle du Comité Scientifique, Technique et Economique de Pêche (STECF en anglais), pas mentionné dans la communication, dans le procédure d'examen de l'avis scientifique ainsi que de la proposition de TAC.

Le CCREOS réitère sa volonté et demande que la Commission, de façon coordonné avec les Etats membres, cible et consacre le placement suffisant pour surmonter des insuffisances de données afin d'éviter à l'avenir l'adoption des mesures émoussées qui porteront préjudice pour les pêcheurs. Nous croyons qu'un placement accru aidera en atteignant les objectifs du rétablissement et de la restitution des stocks basés sur un avis scientifique solide soutenu par des données fiables.

Encore une fois, pour éliminer tout doute, aucune pêche non renouvelable et nuisible pour l'environnement ne sera pratiquée pour compenser les difficultés socio-économiques mais de la même façon, aucune conséquence socio-économique gratuite ne doit être causée par des règles excessivement rigides.

Vous savez que le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales traite actuellement les solutions pratiques aux insuffisances existantes sur les données. A ce sujet, une série de propositions pour les eaux occidentales septentrionales est en cours et sera présentée en temps utile séparément de cette réponse. Le CCREOS apprécie que la Commission reconnaisse le potentiel des indicateurs qui proviennent de la pêche commerciale. Une contribution plus importante de la part de l'industrie est attendue dans le travail qui reste à accomplir.

En ce qui concerne le traitement des insuffisances de données, le fait que la situation actuelle persiste depuis un certain temps doit soulever la question de la pertinence des demandes de données actuelles et du modèle auquel elles contribuent.



Le CCREOS est favorable à l'intention de la Commission qui vise à demander aux agences scientifiques de résoudre ces problèmes en urgence. Le CCREOS est également favorable à l'exhortation de la Commission aux états membres de fournir les informations nécessaires. Lorsqu'il s'agit d'un manquement coupable à ses engagements plutôt que de difficultés scientifiques, nous exhortons à notre tour la Commission à sanctionner l'état membre fautif.

4. Rejets

La question des rejets, bien qu'elle ne fasse pas partie de la Communication proprement dit, est néanmoins étroitement associée aux règles relatives aux possibilités de pêche. Nous avons déjà noté que des données inadéquates donnent lieu à des mesures de gestion incorrectes. Lorsque ces dernières donnent lieu à des disparités entre la réglementation et la réalité, le résultat est le rejet. Il y a un autre problème directement associé aux possibilités de pêche : le chevauchement des mesures techniques de conservation sur les TAC et les quotas. Le problème est notamment assez grave en zone Via, en raison de règles inappropriées de composition des captures, plus particulièrement compte tenu des récents changements d'ordre biologique. Faute d'une solution, ce problème aura pour conséquence une augmentation grave mais évitable des rejets. Le CCREOS prévoit une approche séparée à ce sujet.

---FIN---